

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une raison d'entrer dans ce débat. Je suis passablement écoeuré et fatigué de rester assis de ce côté-ci de la Chambre à écouter certains des discours émanant des vis-à-vis.

• (4.00 p.m.)

Mon préopinant, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), a dit tout d'abord qu'il n'était pas du tout raisonnable de la part du ministre de la Justice (M. Turner) de demander que le bill soit considéré comme un tout et ne soit pas divisé en trois ou quatre parties. Cependant, en ce moment même, il participe à un débat sur un amendement qui porte justement sur un sujet qui aurait constitué une partie distincte si le bill avait été morcelé. Au moment de se prononcer sur cet amendement, chaque député fera connaître son attitude sur la question de l'homosexualité et des autres actes visés par l'article 7 du projet de loi. Quand nous passerons aux autres amendements, chaque député aura l'occasion d'exprimer ses opinions sur les questions mentionnées en divers endroits du bill: l'avortement, les loteries, etc. Cette façon de procéder n'impose, à mon avis, aucune difficulté aux députés de l'arrière-ban. Chacun aura l'occasion de faire connaître ses vues sur tous ces amendements, comme bon lui semblera.

Le député de Brandon-Souris a fait un tas d'histoires à propos de la phrase «l'État n'a pas à entrer dans les chambres à coucher de la nation». Je rappelle qu'elle a été prononcée bien avant le 25 juin 1968 par le ministre de la Justice d'alors. Le projet de loi a été annoncé bien avant le 25 juin 1968, et les Canadiens connaissaient la phrase, comme ils connaissent celui qui l'a utilisée. Ils savaient qu'elle faisait partie de son programme. Les citoyens du Canada ont voté en majorité pour le parti de cet homme. C'est pourquoi nous siégeons de ce côté-ci et que vous siégez de l'autre côté. Le député en outre...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Le député de Brandon-Souris invoque le Règlement.

L'hon. M. Dinsdale: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. La phrase a été prononcée d'abord par Omar Khayyam. Le premier ministre l'a empruntée.

M. Murphy: J'accepte la mise au point de mon honorable ami.

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. Lewis: Omar Khayyam n'a pas été élu.

M. Murphy: Quoi qu'il en soit, le premier ministre actuel (M. Trudeau), alors ministre de la Justice, a prononcé la phrase. C'était peut-être du plagiat, mais il a dit ces mots au moment de présenter le bill C-195, si je me souviens bien, lors de la dernière législature.

L'hon. M. Dinsdale: Omar Khayyam était aussi un grand viveur.

M. Murphy: On a parlé des jouisseurs tant et tant. Le député a dit qu'il était immoral de faire l'amour sans amour. C'est la philosophie de *Playboy*. J'en conviens. Bien sûr que le sexe sans l'amour est immoral, mais cela ne rend pas la chose illicite. Cela n'en fait pas un crime qui doit être puni. Les relations sexuelles inspirées par l'amour sont illégales d'après l'article 149 de la loi actuelle.

Si l'amendement à l'étude est adopté, la loi restera ce qu'elle est et les relations sexuelles inspirées par l'amour entre époux ou entre fiancés continueront d'être un crime. Je crois que le gouvernement tente de supprimer le stigmate de la criminalité des actes licites entre mari et femme ou entre adultes consentants, commis en privé et sans nuire à personne. J'ai entendu un député soulever la question des tentatives de suicide. C'est le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui en a parlé hier, je crois. Je souscris d'emblée à ses propos. Cela ne devrait pas non plus être un acte criminel. Avec le temps, de préférence au cours du mandat du gouvernement actuel, des mesures seront prises pour reconnaître ce fait et faire retrancher cette disposition du Code criminel.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Je crois, toutefois qu'avant de prononcer son discours d'hier le député d'Edmonton-Ouest a probablement passé le Code criminel au peigne fin. Le seul délit qu'il a pu trouver dans le Code criminel ayant trait à un acte fait dans l'intimité, sauf ceux qui sont en voie d'être éliminés du Code criminel a été la tentative de suicide. Il n'y a aucun crime dans notre Code criminel autre que la tentative de suicide où l'accusé n'empiète pas sur les droits de la société, de l'État ou d'un autre particulier. La tentative de suicide est le seul de ce genre dans le Code criminel.